



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 12 juin 2024

Séance Publique du
Mercredi 19 juin 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CUISINE CENTRALE

Etaient présents :

Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Christine LE NORMAND à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Claude ORVOINE, Emmanuelle TROCADERO à Michel LE MESTRALLAN, Marie-Hélène HUCHET à Annie VERDES.

Absent : Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL.

Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absent : 01

n°04

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Compte Administratif (CA) retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Ainsi, par le biais du CA du budget principal mais aussi des CA correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CA 2023 complet est présenté dans les documents annexés suivants :

- Le rapport détaillé de présentation du compte administratif du budget principal (Annexe 1)
- La maquette budgétaire réglementaire (Annexe 2)

Les résultats de l'exercice 2023 du budget principal s'établissent ainsi :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	2 388 612,22 €	2 161 260,70 €		
Recettes	2 388 612,22 €	2 159 015,37 €		
Résultat de clôture		-2 245,33 €		
Résultat reporté		2 578,47 €		
Résultat net de fonctionnement				333,14 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	106 943,49 €	61 784,47 €		
Recettes	106 943,49 €	44 188,00 €		
Résultat de clôture		-17 596,47 €		
Résultat reporté		68 915,57 €		
Résultat net d'investissement				51 319,10 €
Résultat global de clôture		51 319,10 €		
Résultat net global				51 652,24 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date 20 Juin 2023, 13 Décembre 2023 approuvant le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale pour l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 Juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget de la cuisine centrale ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats du compte administratif 2023 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus.

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LEMESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

